



Référence : DEP-Bordeaux-508-2007

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 11 mai 2007

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2007-EDFBLA-0015 des 24 et 27 avril 2007 – Inspection de chantier

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, des inspections de chantier ont eu lieu les 24 et 27 avril 2007 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement n°23 du réacteur n°1.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Deux jours d'inspection ont été consacrés aux visites de chantiers les 24 et 27 avril 2007.

Les inspections de chantiers se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et la disponibilité des agents accompagnant les inspecteurs a été soulignée.

Cet arrêt pour simple rechargement présentait un faible volume de maintenance, avec toutefois à noter des opérations préparatoires au changement des générateurs de vapeur prévu pour 2009.

Le CNPE a fait preuve d'une bonne maîtrise de la radioprotection avec en particulier de bons résultats dosimétriques. Les aspects liés à la rigueur de renseignement de documents opératoires méritent néanmoins une attention particulière de la part du site.

Ces inspections n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement notable.

.../...

Demandes d'actions correctives

Sur le chantier de préparation de rechargement du combustible, les inspecteurs ont constaté que deux lignes du plan qualité étaient biffées avec la mention contresignée « sans objet ». Après consultation du chargé de chantier, les opérations en question auraient pourtant été réalisées. La confusion proviendrait du fait que le plan qualité couvre des activités effectuées à la fois dans le bâtiment combustible et dans le bâtiment réacteur.

S'agissant d'une opération bien connue, particulièrement sensible et qui nécessite une traçabilité rigoureuse, je considère qu'une modification de son plan qualité doit être réalisée en toute connaissance de cause et que la confusion constatée sur la réalisation effective d'une opération n'est pas acceptable.

A1. Je vous demande de me préciser les raisons de la modification manuelle de ce plan qualité, de veiller à ce que le plan qualité soit bien conforme aux opérations à réaliser et qu'il soit suivi et renseigné conformément aux opérations demandées.

Compléments d'information

Sur les chantiers de contrôle non destructif des tubes des générateurs de vapeur, les inspecteurs ont constaté que le débit de dose mesuré effectif n'était pas renseigné dans le régime de travail radiologique de l'entreprise Techman. De même l'autorisation d'accès en zone orange pour les intervenants de la société Westinghouse ne présentait pas le visa « exploitant ».

B1. Je vous demande de me préciser les raisons qui ont conduit à cette situation et de veiller à ce que les documents soient correctement renseignés.

Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI